ART. PREMIER N° 239

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

### ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 239

présenté par M. Verdier

#### **ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la période de trois ans »

les mots:

« cette durée ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, trois ans est la durée maximale du bail dérogatoire, mais les parties peuvent opter pour une durée plus courte et vouloir s'engager dans un bail commercial à son issue.